

**M. Lambert:** . . . qu'un nombre croissant de députés agissent ainsi, avec le consentement tacite de la présidence, ce qui est un abus des principes en vigueur à la Chambre.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** A l'ordre. Je tiens à signaler certains manquements au Règlement. Tout d'abord, la tradition veut que les députés qui sont debout reprennent leur siège lorsque la personne qui occupe le fauteuil se lève. Premier point.

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** En l'occurrence, je ne cherche pas à défendre mon «moi»; je suis là seulement pour vous rappeler le respect dû à la présidence.

Ensuite, il est convenu qu'aucun député ne doit parler en même temps que la personne qui occupe le fauteuil. Je suis navré de devoir rappeler la chose à un ancien Orateur de la Chambre.

**M. Lambert:** . . . une honte. Le Règlement est une honte.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Si le député persévère dans cette voie, je me verrai dans l'obligation de consulter le Règlement et de l'appliquer. Je suis assez ennuyé d'en être réduit à cette extrémité par un ancien Orateur de la Chambre.

**M. Lambert:** C'est parfait.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Je prie le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) de m'excuser. Je lui ai dit tantôt qu'il serait le suivant à prendre la parole. Cependant, comme il s'agit d'une motion de l'opposition, j'aimerais savoir s'il accepterait d'attendre, de façon que je puisse donner la parole au député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley).

**M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk):** Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat pour dire ce que mes mandants et moi pensons de cette motion. Pour ma part, je suis en faveur d'une certaine forme de peine de mort, car j'estime sincèrement qu'elle exerce un effet de dissuasion. Cependant, si mes mandants m'ont élu député, c'est pour que je les représente et que j'exprime ce qu'ils pensent à la Chambre.

● (2020)

Mes électeurs ont récemment été invités à répondre à un questionnaire. Voici l'une des 11 questions posées:

Estimez-vous qu'il y a lieu de rétablir la peine de mort?

Oui: Non: Indécis:

A cette question, 85 p. 100 des personnes interrogées ont répondu oui, 5 p. 100 étaient indécises, et seulement 9.4 p. 100 ont répondu non. Je doute que ma circonscription diffère considérablement à cet égard des autres circonscriptions de notre pays.

Les gens de Haldimand-Norfolk éprouvent les mêmes inquiétudes que les autres Canadiens: inquiétudes à l'égard de leurs enfants, de leurs amis et de leurs connaissances, et ces inquiétudes ne cessent d'augmenter.

Ce soir, nous avons entendu citer maintes statistiques au sujet du meurtre. En fait, le nombre des tentatives de meurtre

### *La peine de mort*

a augmenté énormément. D'autres éléments influent sur le nombre des meurtres, notamment les appareils perfectionnés et les nouvelles techniques dont se servent les médecins comme le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki). Sans doute sait-il que les médecins arrivent aujourd'hui à sauver un très grand nombre de victimes de tentatives de meurtre qui, il a 20 ans, auraient succombé. Voilà un élément à considérer.

Nous vivons au sein d'une société démocratique où la volonté de la majorité devrait l'emporter. A mon avis, le gouvernement devrait tenir compte de la volonté des gens. Les Canadiens réclament le rétablissement de la peine de mort. Le gouvernement doit faire preuve de sérieux. Il serait dans l'erreur s'il ne tenait pas compte des désirs des citoyens.

La peine de mort a-t-elle un effet de dissuasion? Qu'est-ce qu'un effet de dissuasion? Quiconque est trouvé coupable d'avoir conduit en état d'ivresse perd son permis. Il y a là de quoi dissuader les gens de conduire en état d'ivresse. Quand je fréquentais il y a bien des années la petite école, l'enfant qui, de l'avis de l'instituteur, avait commis une faute, recevait une correction. Notre société est édiflée sur la dissuasion. Nous recevons tantôt des récompenses, tantôt des punitions. Si on abolit les punitions, les gens vont s'approprier des récompenses légalement ou illégalement. Un trop grand nombre de moyens de dissuasion sont éliminés de notre société à l'heure actuelle.

N'est-il pas temps de rétablir toutes ces mesures de dissuasion et de rééduquer notre société en lui enseignant le respect, celui de soi-même, celui d'autrui et celui des normes de conduite que tout être humain devrait observer?

L'homme moderne croit toujours que le crime doit être puni. La question est de savoir dans quelle mesure. La société pensait jadis que plus le crime était grave, plus sévère devait être la peine. Donc, à crime suprême, peine suprême. Ne devrions-nous pas rétablir cette philosophie? La peine ne devrait-elle pas être proportionnée au crime?

Tout homme a certes le droit de vivre, mais ne devrait-il pas perdre ce droit s'il le refuse gratuitement à autrui?

Qu'est-ce qui clochait à l'époque où le meurtre au premier degré entraînait une condamnation à mort et où le meurtre au second degré entraînait l'emprisonnement à perpétuité? La réponse est qu'on redoutait beaucoup, entre autres choses, les erreurs judiciaires.

En réalité, si un doute subsistait dans l'esprit du juge, pas même un doute raisonnable, mais bien le plus petit doute, ce dernier remplaçait la peine capitale par une autre, non capitale, et le jury n'avait qu'à se mettre d'accord sur le verdict à rendre. Le système judiciaire du Canada est très efficace. Accordons-lui la confiance, le respect et l'appui qu'il mérite.

D'autres mesures de protection sont prévues. Les tribunaux protègent les déments, ceux qui ne savent pas faire la distinction entre le bien et le mal, comme aussi ceux qui ont été provoqués.

Je ne vous demande pas aujourd'hui de partager mes vues. Je vous demande seulement de reconnaître que la société a changé et que nos électeurs nous prient de réexaminer la question de la peine capitale.